

# Plan Local d'Urbanisme

## 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Projet arrêté par le conseil municipal le :  
9 mars 2017

Projet approuvé par le conseil municipal le :

22 novembre 2017

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement,

- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de paysage,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant :

- l'habitat,
  - les transports et les déplacements,
  - les réseaux d'énergie
  - le développement des communications numériques,
  - l'équipement commercial,
  - le développement économique et les loisirs,
- retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

## 1. LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

« La biodiversité se révèle à Chamousset à partir de sa trame verte et bleue ainsi que de sa biodiversité Natura 2000 qui est reconnue à l'échelle de l'Europe par sa contribution au réseau Natura 2000.

Cette biodiversité la richesse du vivant d'un territoire, c'est-à-dire un bien commun, doit, dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire (P.L.U.), maintenant être envisagée suivant un nouveau rapport : un rapport collectif et social. A ce titre, la commune relève la valorisation du territoire qu'une telle biodiversité constitue et s'engage à la préserver pour des raisons écologiques, paysagères, esthétiques et touristiques donc économiques pour le territoire.

Plus précisément, la Municipalité souhaite que sa trame verte et bleue (son réseau de continuités écologiques défini sous la forme de trois sous-trames majeures : aquatique/humide, bocagère et boisée), soit un véritable élément de projet de territoire. En effet, une trame verte et bleue de projet participe tout d'abord d'une stratégie urbaine intégrant l'environnement suivant une approche collective car visant l'accroissement de la biodiversité donc des services écologiques rendus, par exemple en matière de régulation hydrologique (crues) et thermique (dans un contexte de réchauffement climatique), comme de services à caractère social (esthétique, récréatif, didactique). La commune veut, de plus, que ce réseau de continuités écologiques s'affirme comme un véritable outil d'aménagement permettant d'encadrer et d'orienter ses choix, par exemple en matière d'urbanisation du territoire.

A l'égard de Natura 2000, la commune reconnaît sa contribution au site Z.S.C. réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère, préserve les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du territoire et assigne au périmètre Natura 2000 une triple vocation : agricole, écologique et paysagère. »

## 2. UNE NOUVELLE OFFRE FONCIÈRE EN ADÉQUATION AVEC L'ACCUEIL DE LA POPULATION ET LA MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE.

L'offre de foncier se fera dans les secteurs équipés par les réseaux afin d'accueillir environ 100 nouveaux habitants, soit environ 42 nouveaux logements.

Dans le cadre de la modération de la consommation de foncier, la commune souhaite cadrer la consommation d'espace par logement à environ 800m<sup>2</sup> par logement alors qu'elle était de 1041m<sup>2</sup> entre 2005 et 2015.

Cette nouvelle offre foncière destinée principalement à l'habitat se fera par la finalisation du secteur Est de la Girande et préférentiellement sur le plateau à l'Ouest du lotissement de la Girande. L'objectif étant de confirmer l'urbanisation de ce secteur en structurant l'urbanisation nouvelle pour marquer l'entrée de la zone d'habitat. Ce secteur fera l'objet d'une opération d'aménagement qui pourra proposer des logements sociaux en primo-accession en plus des logements locatifs sociaux pour atteindre 20% demandés au SCOT.

Ce développement de l'urbanisation permet de préserver les terres agricoles du chef lieu en continuité immédiate de la ferme.

La localisation de ce nouveau potentiel foncier permettra de préserver le paysage identitaire de la commune et la trame Verte et Bleue. En effet, en protégeant de l'extension de l'urbanisation les zones naturelles à l'Est du chef lieu, les espaces agricoles ouverts de la plaine, les zones humides, les arbres isolés et la trame bocagère du quart sud ouest de la commune la continuité écologique de la commune est maintenue

## 3. RENFORCER LE MAILLAGE D'ESPACES PUBLICS

**Pour améliorer la trame de fonctionnalité, le maillage de liaison piétonne sera renforcé, les poches de stationnement pourront être mises en places dans les zones d'habitat et des espaces de rencontre pourront être créés :**

La zone d'habitat ancienne présente un tissu urbain dense qui engendre des problématiques ponctuelles de stationnement. Des places de stationnement pourront être créées afin de faciliter le stationnement lié à l'habitation, notamment des réhabilitations

Au chef lieu, des espaces de partage entre modes doux et motorisés seront réalisés par des aménagements et une réglementation adaptée.

De nouvelles liaisons piétonnes seront réalisées pour optimiser le maillage piéton existant et la connexion à la gare. Ce cheminement doux passera par l'espace de marché prévu vers la mairie.

Suite aux récents aménagements, le parking de la gare est suffisant et n'a pas besoin d'être d'agrandi.

#### 4. MAINTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE ET CONFIRMER LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

La commune protégera les terres exploitées autour des bâtiments d'exploitation afin de faciliter l'activité des exploitants, notamment éleveurs.

L'activité de gravière le long de la RD 1006 à Plan Local pourra s'étendre selon les autorisations sur la partie de plan d'eau non exploitée.

Pour maintenir l'activité commerciale existante dont l'offre de restauration et hôtelière existante, et faciliter l'installation de nouvelles activités liées au commerce, la commune souhaite autoriser les nouveaux petits commerces. Dans ce contexte le règlement n'interdira pas le commerce au chef lieu, à proximité de l'axe majeur et de la gare. Il sera également mis en place une zone de marché vers la mairie.

L'offre des activités de loisirs existante sera confirmée et les dispositions seront mises en place pour permettre l'installation de nouvelles activités compatibles avec les obligations liées au risques d'inondation.

Cette offre d'activités est répartie sur le territoire et sera confirmée :

- la base de loisirs en limite avec Aiton pourra diversifier ses activités nautiques par d'autres activités de plein air.
- le lac du pré de la Chambre fera l'objet d'un réaménagement pour permettre la pêche sur une partie du lac. La partie non accessible à la pêche sera mise en valeur par une renaturation.

#### 5. LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

La commune intégrera le schéma départemental.

La commune pourra imposer la mise en place des dispositifs destinées aux communications numériques dans les futures zones d'urbanisation. De plus, la commune dispose d'un potentiel intéressant pour la mise en place d'un espace de co-travail et télétravail à proximité de la gare. La commune n'ira pas à l'encontre de la mise en place de ces dispositifs.



